

Aménagement des rythmes scolaires : Comment proposer l'activité cyclotourisme pendant le temps périscolaire ? (Guide pratique à l'attention des structures fédérales et des collectivités)

Préambule

La FFCT a reçu délégation de l'État (Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) pour organiser et développer la pratique du cyclotourisme en France auprès de tous les publics.

Ses structures déconcentrées (clubs, comités départementaux, ligues), peuvent aider à la mise en place de projets pédagogiques liés à la pratique du vélo dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, pendant le temps périscolaire.

Avant de présenter un projet, il convient d'en connaître les modalités, ainsi que les acteurs concernés : la commune ou la communauté de communes et le club.

Après accord des deux parties, il sera nécessaire d'élaborer une convention en précisant les objectifs de la collaboration, les conditions de mise en place, les intervenants, le financement, etc.

Définition

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles des activités encadrées sont proposées aux enfants scolarisés. Il est pris en charge par la commune ou la communauté de communes et relève de la responsabilité du Maire (ou du président de l'intercommunalité si la compétence est déléguée). Il s'agit :

- ✓ de la période d'accueil du matin avant la classe,
- ✓ du temps de la pause méridienne (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration),
- ✓ de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Nb : ne pas confondre avec le temps extrascolaire, où un encadrement est proposé aux enfants :

- ✓ *en soirée après le retour de l'enfant à son domicile,*
- ✓ *le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin,*
- ✓ *le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école,*
- ✓ *le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.*

Quelle démarche adopter?

En tant que responsable d'un club FFCT, le principe de base est de s'adresser à un élu municipal ou de l'intercommunalité (si la compétence est déléguée à l'intercommunalité pour le temps périscolaire) en charge du dossier qui traitera cela avec le ou les responsable (s) de service (s) concerné (s), en fonction de la taille de la collectivité.

- ✓ Établir un premier contact afin de présenter le projet aux élus concernés (ce premier contact a pour objectif de définir la collaboration, obtenir un accord de principe et connaître les professionnels de la collectivité avec qui bâtir le projet).

- ✓ Travailler le projet pédagogique et la convention financière avec les professionnels de la collectivité désignés (scolaire, enfance, jeunesse, sport, etc.).
- ✓ Finaliser avec les services concernés par écrit le projet pédagogique et la convention financière qui fixe les objectifs et le cadre général des interventions.
- ✓ Faire valider le projet par les élus de la commune (ou de l'intercommunalité) en s'assurant du délai de signature de la convention entre la collectivité et le club (objectifs, conditions de mise en place, intervenants, financement, etc.).

Pourquoi choisir le cyclotourisme?

- ✓ Il figure dans les programmes du cycle 3 et plus généralement peut figurer dans les objectifs éducatifs de la collectivité.
- ✓ Il est associé à la démarche de sécurité routière.
- ✓ Il est peu onéreux et plaît aux enfants.

Que veut-on faire?

- ✓ Proposer l'activité cyclotourisme comme support éducatif.
Nb : se référer aux documents pédagogiques élaborés par la FFCT.
- ✓ Définir les objectifs : l'apprentissage du vélo comme moyen d'éducation afin de rendre l'élève autonome dans ses déplacements, pour découvrir l'environnement proche.
- ✓ Faire connaître aux élus et responsables de services des collectivités les documents FFCT (exemple : la méthode d'apprentissage à l'éducation routière, le Brevet d'éducation routière, la maîtrise du vélo, l'apprentissage mécanique, etc.).

Comment peut-on le faire?

Présenter aux élus et responsables de services des collectivités un projet pédagogique qui définit :

- ✓ un projet d'enseignement : exemple : cyclotourisme et éducation routière,
- ✓ la durée, le lieu d'évolution, le nombre de séances, les classes et le nombre d'élèves concernés, l'évaluation des savoirs et des acquis,
- ✓ les besoins en matériel (vélos, accessoires et matériel de dépannage, kit d'éducation routière FFCT...),
- ✓ la liste des intervenants fédéraux avec leurs diplômes (initiateurs, moniteurs, instructeurs),
- ✓ un budget prévisionnel,
- ✓ un projet de convention.

Exemple de convention
Pour intervention pendant le temps périscolaire

Entre la commune ou l'intercommunalité de :

Représentée par : (nom, fonction)

D'une part,

Et le club de : (nom en toutes lettres)

Adresse du siège social :

Représenté par : (nom, fonction)

D'autre part, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le club de (nom en toutes lettres)..... proposera des activités à vélo destinées aux enfants de l'école primaire (dénomination)..... située sur la commune de (nom) pour un total de x heures d'intervention dans le cadre du projet éducatif territorial.

L'objectif des séances sera à choisir parmi :

- ✓ l'initiation aux règles de sécurité et de déplacement à vélo,
- ✓ la connaissance et le respect des panneaux du Code de la route,
- ✓ la mise en place d'ateliers techniques,
- ✓ le passage du Brevet d'Éducation Routière de la FFCT,
- ✓ l'initiation à l'entretien et la réparation du matériel,
- ✓ l'apprentissage de la maîtrise du vélo,
- ✓ la randonnée de proximité encadrée.

Article 2 – Encadrement de l'activité

Les activités seront encadrées par les cadres de la Fédération française de cyclotourisme licenciés au club, possédant la qualification de niveau initiateur, moniteur ou instructeur.

Article 3- Responsabilité

Le club est responsable de la mise en place de l'activité.

Les éducateurs fédéraux dirigent l'activité et interviennent en encadrement principal. Parmi les éducateurs, un responsable pédagogique est désigné par le président du club.

Les éducateurs professionnels peuvent intervenir dans l'encadrement des séances, en complément des éducateurs fédéraux. Sur leur temps professionnel, ils sont pris en charge et assurés par la collectivité.

Article 4 - Assurance

La commune concernée souscrit une assurance en faveur des intervenants du club et des jeunes pratiquant l'activité dans le cadre du projet éducatif territorial.

Article 5 - Calendrier et modalités des interventions

Les interventions auront lieu :

Lieu d'évolution	
Période	Ex : du 23/04/2014 au 18/06/2014
Jours	Ex : jeudi après-midi
Heures	Ex : 1 h, de 15 h à 16 h
Nombre total de séances	Ex : 10
Catégories d'âge des enfants encadrés	Ex : 10 à 12 ans
Nombre maximum d'enfants par séance	Ex : 12 maxi
Nombre d'intervenants	Ex : 4

Article 6 – Liste et qualification des intervenants

NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Diplôme fédéral

Article 7 - Financement

Un budget sera établi et réactualisé chaque année, si besoin, en prenant en compte les paramètres suivants : achat de matériel pédagogique, casques, accessoires de sécurité, frais de déplacement, frais de logistique, frais de transport, etc.

Article 8 - Durée

La présente convention est valable pour la durée de l'année scolaire et renouvelable pour l'année scolaire suivante.

Elle prend effet à compter de la date de signature.

Fait à le :/...../.....

Pour la commune
 (Ou l'intercommunalité)

Pour le club,

Le Maire
 (Ou le Président)
 (Nom, prénom)

Le Président,
 (Nom, prénom)

Signature

Signature

L'accompagnement d'une randonnée à vélo avec un groupe

La sécurité comme contenu d'enseignement :

L'objectif est de rendre l'enfant acteur de sa propre sécurité et de celle des autres :

- ✓ connaissance des règles (déplacement individuel et en groupe, Code de la route),
- ✓ prise d'informations, adaptation aux situations rencontrées,
- ✓ habiletés motrices spécifiques : maîtrise du vélo,
- ✓ attitude citoyenne : respect des autres usagers, de la nature, etc.

La sécurité comme obligation :

Les sorties à vélo sont organisées dans les conditions suivantes :

- ✓ constituer des sous-groupes d'élèves (8 à 10 maxi) avec 2 accompagnateurs adultes, dont 1 cadre fédéral, si possible dans chaque groupe,
- ✓ maintenir des intervalles entre les sous-groupes (une centaine de mètres) pour permettre le dépassement éventuel d'autres véhicules,
- ✓ appliquer les règles de sécurité relatives à la circulation routière,
- ✓ obliger le port du casque.

Nb : Tous les élèves et les intervenants du club sont couverts par une police d'assurance, souscrite par la mairie.

La place de l'accompagnateur :

Sa position n'est pas figée. Elle peut varier en fonction des circonstances :

- ✓ soit devant le groupe pour réguler l'allure ou pour franchir un carrefour,
- ✓ soit derrière le groupe pour voir l'ensemble des cyclistes,
- ✓ soit dans le groupe, en soutien (ou conseil) d'un élève.

Le respect des règles du Code de la route :

Après l'apprentissage des panneaux et les différentes mises en situation en milieu protégé, la classe va se déplacer dans le respect des règles du Code de la route et de la signalisation.

- ✓ Franchissement d'un carrefour : le déplacement en groupe ne procure pas de règle prioritaire. Après que les cyclistes placés en tête se soient assurés de l'absence de tout véhicule, de part et d'autre, l'ensemble du groupe, au signal, franchit le carrefour sans hésitation.
- ✓ En cas d'arrêt à un feu tricolore, nécessité de se regrouper à 2 de front, afin de redémarrer et de traverser le carrefour au plus vite, avant de reprendre la file indienne.

L'allure du groupe :

Le principe de base est de rouler à allure régulière et d'éviter les à-coups.
Pour cela, demander aux élèves d'utiliser des développements homogènes.

- ✓ En montée, lorsque les espaces ne peuvent être respectés, donner la consigne verbale : *"chacun monte à son rythme"* et imposer le regroupement au sommet de la côte, côté droit, en dehors de la chaussée.
- ✓ En descente, l'accompagnateur se place en tête pour réguler l'allure ; les enfants doivent respecter un intervalle plus grand entre eux (environ 5 mètres, soit 2 vélos).

La communication du groupe :

- ✓ Communication verbale :
 - pour réguler l'allure : *"trop lent"*, *"trop vite"*,
 - pour annoncer la présence d'un véhicule : *"droite devant"*, *"droite derrière"*.
- ✓ Communication gestuelle :
 - pour ralentir : bras tendu à l'horizontale en agitant la main de haut en bas,
 - pour s'arrêter : bras maintenu levé,
 - pour changer de direction : bras tendu à l'horizontale, côté gauche ou côté droit.

Avant le départ, quelques précautions :

- ✓ vérifier entièrement le vélo : la hauteur de la selle, l'efficacité des freins, le serrage de la potence, du guidon, des roues (travail par 2, on vérifie le vélo de son camarade),
- ✓ positionner correctement le casque sur la tête, régler et serrer la lanière,
- ✓ ne pas attacher les vêtements autour de la taille,
- ✓ veiller à ce que les lacets soient bien attachés.

Nb : Les adultes qui encadrent doivent montrer l'exemple, en portant un casque.

Déplacement en groupe, quelques rappels :

Le déplacement d'un groupe doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- ✓ respecter le Code de la route sur la totalité du parcours,
- ✓ se déplacer en simple file (rouler à 2 de front est une tolérance),
- ✓ emprunter les voies cyclables lorsqu'elles existent,
- ✓ respecter l'environnement et les autres usagers de la route,
- ✓ fractionner la classe en plusieurs sous-groupes, avec progression à vue.

NB : A l'arrêt, les élèves doivent se positionner à droite, en dehors de la chaussée, sur l'accotement ou le trottoir. Les arrêts sans visibilité ou en virage sont à proscrire.

Le véhicule d'escorte :

- ✓ Un véhicule, équipé d'un gyrophare à éclats orange peut éventuellement accompagner le groupe (attention, cela ne procure aucun droit). Il sert également de véhicule d'assistance : transport du matériel de réparation, trousse de secours, vêtements, ravitaillement (eau, nourriture, etc.).

Une responsabilité générale :

Tout organisateur de randonnée à vélo doit pouvoir, en cas d'incident, apporter la preuve que toutes les mesures liées à la sécurité des pratiquants ont été prises :

- ✓ choisir un parcours adapté, tracé sur des voies à faible trafic,
- ✓ déterminer un horaire précis en tenant compte de la vitesse de progression de la classe et des arrêts,
- ✓ communiquer le parcours et l'horaire prévisionnel à l'établissement,
- ✓ vérifier le bon état de fonctionnement des vélos avant le départ,
- ✓ respecter l'itinéraire choisi,
- ✓ obliger le port de vêtements clairs et de la chasuble réflectorisée en cas de mauvaise visibilité,
- ✓ imposer le port du casque,
- ✓ rappeler les consignes de sécurité et les règles de prudence avant chaque sortie.

Nb : En-deçà de la circulation groupée de 50 cyclistes, la déclaration préfectorale n'est pas obligatoire (décret du 05/03/2012).

Aménagement des rythmes scolaires : Questions - Réponses

Qui est responsable de l'aménagement des rythmes scolaires ?

L'aménagement des rythmes scolaires dans le cadre périscolaire est organisé sous la responsabilité de la commune et donc du Maire, ou du président de l'intercommunalité si la compétence est déléguée.

A quel moment de la journée peut-on intervenir dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires ?

L'aménagement des horaires scolaires prévu par la réforme libère un temps périscolaire plus important, constitué des heures qui précèdent et suivent la classe et durant lesquelles un encadrement d'activités éducatives est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- ✓ de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- ✓ du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- ✓ de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Références : circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n° 12 du 21 mars 2013 - Annexe 3 -
<http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/archives/accompagnement/notions/temps-scolaire-periscolaire-et-extra-scolaire>

La pratique du cyclotourisme peut-elle entrer dans ce dispositif ?

Oui, en qualité d'activité physique et sportive, d'éducation à la sécurité routière et de découverte de l'environnement.

Quel type d'activité proposer en cyclotourisme ?

La connaissance et la technologie du vélo, la mécanique et la maîtrise de l'engin, la lecture de carte et l'orientation, l'éducation routière et la connaissance des panneaux, la sortie d'initiation collective et la découverte du milieu.

Qui peut intervenir et avec quelle qualification ?

Les cadres fédéraux de la FFCT, niveau initiateur, moniteur, instructeur.

La possession d'un diplôme d'État dans l'activité est-elle obligatoire pour les intervenants (Exemple : BPJEPS ou BEESAC) ?

Non, pour les interventions à titre bénévole, la possession d'un tel diplôme d'État n'est pas obligatoire.

Une telle qualification (diplôme d'État) n'est obligatoire que pour les interventions contre rémunérations (vacations).

Comment organiser l'activité ?

Il est nécessaire de :

- ✓ proposer un projet pédagogique (que veut-on apprendre aux enfants ?) ;
- ✓ définir le nombre d'heures pour réaliser ce projet (exemple : 6 séances de 2 heures ou 12 séances d'1 heure) ;
- ✓ préciser la période des interventions (exemple : d'avril à juin 2014) ;
- ✓ préciser les catégories d'âges concernées (exemple : de 10 à 12 ans) ainsi que les lieux d'évolution ;
- ✓ indiquer le nombre maximum d'enfants par séance (exemple : 10 enfants).

À qui doit-on présenter ce projet ?

A la commune concernée (service de l'enfance, ou des sports, et adjoint au maire) ou l'intercommunalité si la compétence est déléguée.

Faut-il passer une convention avec la collectivité locale ?

Oui, pour formaliser le partenariat entre la commune (ou l'intercommunalité) et le club FFCT. Fournir la liste et la qualification des intervenants diplômés, établir un budget prévisionnel avec les dépenses et les recettes.

Qui peut financer l'activité ?

En premier lieu, la collectivité (commune ou intercommunalité) concernée ; il est donc nécessaire de se renseigner auprès d'elle pour connaître le montant de l'aide financière possible, avant d'élaborer le projet définitif.

Le club peut également participer financièrement, soit sur ses fonds propres, soit par des aides d'organismes publics (ex : CNDS) ou privés, soit par la fourniture de matériel pédagogique, accessoires de rechange, casques, etc.

Les intervenants doivent-ils être déclarés auprès de l'établissement scolaire ?

Non, c'est la commune qui est l'interlocuteur du club qui va mettre en place l'activité* ; c'est donc auprès de la commune concernée qu'il faut indiquer les noms et qualifications des intervenants, en particulier dans la convention.

** : en revanche, dans le cadre d'interventions pendant le temps scolaire, c'est le directeur de l'établissement scolaire qui est l'interlocuteur du club et qui doit demander au directeur académique l'agrément des intervenants extérieurs à l'école.*

Faut-il souscrire une assurance spéciale pour les intervenants des clubs FFCT ?

Les cadres fédéraux (animateurs, initiateurs, moniteurs, instructeurs) sont couverts par l'assurance de la FFCT, mais uniquement quand ils encadrent des activités pour des licenciés FFCT (ex : jeunes des écoles de cyclotourisme).

Avant de signer la convention, il convient de vérifier que la collectivité (commune ou intercommunalité) concernée a souscrit une assurance en faveur des intervenants du club et des jeunes pratiquant l'activité, dans le cadre du projet éducatif territorial. Cette clause doit être mentionnée dans la convention signée entre la collectivité et le club.

Faut-il licencier les jeunes pratiquants ?

Les enfants qui participent aux activités proposées dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires n'ont pas l'obligation d'être licenciés.

Toutefois, si cette possibilité était envisagée, il faudrait inclure le coût des licences dans le budget prévisionnel, pour ne pas demander aux jeunes ou à leurs parents de le prendre en charge eux-mêmes.

Certains enfants souhaiteraient participer à l'animation proposée à vélo, mais ils n'ont pas de vélo personnel : comment faire ?

Chaque enfant doit disposer d'un vélo et il n'est pas souhaitable que le même vélo soit utilisé par plusieurs enfants, à tour de rôle, pendant la séance, car, dans ce cas, certains des enfants, ponctuellement sans vélo, seraient inactifs.

Une bonne solution consisterait à pouvoir prêter des vélos aux enfants, ou, à ceux qui n'en possèdent pas ou dont le matériel est endommagé.

Dans ce cas, cette dépense doit aussi être prévue dans le budget prévisionnel indiqué dans la convention entre la commune (ou l'intercommunalité) et le club.

Est-on dans l'obligation de prêter des vélos aux enfants ?

Non, ce n'est pas une obligation. Toutefois, comme cela est indiqué précédemment, prêter les vélos aux enfants ou, au moins, à ceux qui n'en possèdent pas ou dont le matériel est endommagé, pourrait être une bonne solution ; dans ce cas, l'achat et l'entretien des vélos doit être prévu dans le budget joint à la signature de la convention.

Par ailleurs, au cas où le club ferait l'acquisition de vélos, il faut, avant l'achat, en envisager la maintenance et le coût : qui assurera l'entretien ? Où ce matériel sera-t-il entreposé ? Comment pourra-t-il être déplacé ? (véhicule équipé, remorque par exemple pour l'acheminer sur le terrain d'évolution...).

Notre club souhaite faire l'acquisition de quelques vélos, pour les prêter aux enfants qui n'en possèdent pas : avez-vous des adresses de fournisseurs à des prix intéressants ?

Un premier conseil : il faut choisir des vélos simples, solides et faciles à régler. Pour l'achat, il est préférable de s'adresser à un magasin de cycles proche du club. En cas de problème mécanique, vous aurez une plus grande garantie de pouvoir disposer de pièces de rechange. L'entretien courant peut être effectué par un (des) responsable(s) du club. Vous pouvez également envisager de passer un contrat avec le responsable du magasin, pour qu'il effectue un entretien complet, une fois par an, ce qui vous permettra de conserver ce matériel en parfait état de fonctionnement plus longtemps.

Quelles sont les personnes ressources à la FFCT ?

Les responsables fédéraux et cadres techniques :

- ✓ Président de la Sphère Jeunesse : alain.rat@ffct.org
- ✓ Présidente de la commission écoles de cyclotourisme : mf.desbrousses@ffct.org
- ✓ Président de la commission nationale de formation : claire.robillard@ffct.org
- ✓ Directeur technique national : jm.richefort@ffct.org
- ✓ Conseiller technique national : r.pelletier@ffct.org